

Paul BROHÉE Notaire  
A l'attention de Anne LELEU  
Avenue de Tervueren 250 - b4  
1150 BRUXELLES

anne.leleu.128629@belnot.be

Bruxelles, le 9/10/2015

Division Inspectorat et sols pollués

Sous-division Sols

Département Inventaire de l'état du sol

Tél. : 02/775.79.35 – Fax : 02/775.75.05

V/Réf. : AL/Kutchi

N/Réf. : INSP/-ddebenedictis/Inv-018627507/20150930

**Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués  
(M.B. 10/3/2009)**

**Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/09/2010 relatif à  
l'attestation du sol (M.B. 11/10/2010)<sup>1</sup>.**

## ATTESTATION DU SOL

### 1. Identification de la parcelle

N° de commune : 21018

Section : A

N° de parcelle : 21018\_A\_0008\_X\_000\_00

Pas d'adresse connue pour cette parcelle

Superficie : 4886,34 m<sup>2</sup>

Classe de sensibilité : Zone habitat

### 2. Statut de la parcelle

**La parcelle est inscrite à l'inventaire de l'état du sol dans la catégorie 0.**

<sup>1</sup> Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/09/2010 relatif à l'attestation du sol (M.B. 11/10/2010).

Cet arrêté prévoit une rétribution par attestation du sol et par parcelle cadastrale qui est indexée tous les deux ans. Depuis le 1/11/2014, la rétribution par attestation du sol et par parcelle cadastrale est passée à **35€**.



### 3. Informations détaillées disponibles dans l'inventaire de l'état du sol<sup>2</sup>

**Identification des titulaires de droits réels** (Selon les informations communiquées par le service du cadastre).

Nom	Adresse
VENNOOTSCHAP/BADG EN CO	PL DU CHATEAU TREMBLANT 1/A ,1410 WATERLOO
BOULLE FRANCOISE	MARCEL THIRYLAAN 80B10 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
COUSSEMENT ELAINE	MARCEL THIRYLAAN 82B1 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
DAELMAN STEPHANE	MARCEL THIRYLAAN 86B3 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
DE BUYSSCHER FRANCOISE	MARNIXLAAN 92 ,3090 OVERIJSE
DE COOMAN POL	AVENUE MARCEL THIRY 84B9 ,1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
DOCQUIER MARILYN	MARCEL THIRYLAAN 86BA01 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
GORET CORINNE	CALABRIELAAN 48B5 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
HAUFROID VINCENT	MARCEL THIRYLAAN 80B8 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
HEMERYCK DOMINICK	KANADALAAN 9 ,1820 STEENOKKERZEEL
KUTCHI NOORDIN	MARCEL THIRYLAAN 80B2 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
LEMLIN MARC	RUE DE LA BRUYERE 137 ,1332 RIXENSART
MAES CHRISTIAN	RUE KONKEL 214B9 ,1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
MAES JOHAN	GROENLARENSTRAAT 58 ,3560 LUMMEN
MAREE STEPHAN	GEMSLAAN 13 ,3090 OVERIJSE
MERTENS BENOIT	CYPRESSENLAAN 15 ,3080 TERVUREN
MERTENS CORINNE	AVENUE ROYALE 44 ,1330 RIXENSART
MOORS ALAIN	MARCEL THIRYLAAN 82B13 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
PEREIRA MACEDO VITOR	MARCEL THIRYLAAN 86B5 ,1200 SINT-

<sup>2</sup> Les informations communiquées par le cadastre sont en conformité avec l'article 9§2 de la Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (M.B. 18/03/1993)



	LAMBRECHTS-WOLUWE
POSKUTE MIGLE	MARCEL THIRYLAAN 86B2 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
RICCI SANDRO	LANGEVELDSTRAAT 40 ,1180 UKKEL
SAELENS RONNY	AVENUE MARCEL THIRY 65B3 ,1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
SALAPARUTA BERNARDO	AVENUE DU MISTRAL 74 ,1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
VAN CRUCHTEN SOPHIE	MARCEL THIRYLAAN 82B6 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
VANDUYNSLAGER RUDDY	WILLEM VAN ORANJEHOF 20 ,1933 ZAVENTEM
VIAN MENEZO NOEMI	MARCEL THIRYLAAN 80B1 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
WANG TIEN	MARCEL THIRYLAAN 82 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
AUSPERT JOSE	MARCEL THIRYLAAN 86B4 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
BOSSI SANDRA	MARCEL THIRYLAAN 86B4 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
BROLET CLAUDE	MARCEL THIRYLAAN 80B3 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
GALERI MAURIZIO	HEYDENBERGLAAN 31 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
HAEGEMAN VALERIE	AVENUE MARCEL THIRY 80B3 ,1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
HOLLMEN LAURI	MARCEL THIRYLAAN 80B6 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
JEANGOUT ARIANE	DINEZ,MONT 11 ,6661 HOUFFALIZE
LANNOO ANNE	OUDE POSTWEG 38 ,1652 BEERSEL
LEMLIN MARC	RUE DE LA BRUYERE 137 ,1332 RIXENSART
LEPORCHER ARNAUD	AVENUE FLORIDA 83 ,1410 WATERLOO
MIETTINEN EEVA	MARCEL THIRYLAAN 86B8 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
MIETTINEN MARKKU	MARCEL THIRYLAAN 86B8 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
NYS NICOLE	RUE DE LA BRUYERE 137 ,1332 RIXENSART
ROBERT DIDIER	OL-FOSSE-D'OUTH 1 ,6660 HOUFFALIZE
SCHULZE-HOLLMEN JUTTA	MARCEL THIRYLAAN 80B6 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE



SEYRAYANI-TABRIZI ROUBEN	WINSTON CHURCHILLLAAN 118A8 ,1180 UKKEL
VOSKANIAN ENELLIE	GLENMORE BLVD ,--US 70191206 GLENDALE CAUNITE
WINDERICKX CHRISTIAN	OUDE POSTWEG 38 ,1652 BEERSEL
BREUER DOMINIQUE	PETUNIASLAAN 8 ,1950 KRAAINEM
VOORTMAN DOMINIQUE	PETUNIASLAAN 8 ,1950 KRAAINEM
VOORTMAN FREDERIC	MARCEL THIRYLAAN 86B6 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
DE PAEUW ALEXANDRE	PLACE DU CHATEAU TREMBLANT 1AB13 ,1410 WATERLOO
DE PAEUW DIANE	PLACE DU CHATEAU TREMBLANT 1AB13 ,1410 WATERLOO
ROSILLON LAURENCE	HELDENLAAN 20 ,1160 OUDERGEM
CARVALHO SOARES MARIA	MARCEL THIRYLAAN 86B9 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
CONSTANT CHRISTIANE	MARCEL THIRYLAAN 80B7 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
DOS SANTOS SANT'ANA CALAZANS JACQUES	MARCEL THIRYLAAN 86B9 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
ROSILLON ANDRE	MARCEL THIRYLAAN 80B7 ,1200 SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE
ACP VAL DE WOLUWE c/o GILSON et BRICHAUX	RUE COLONEL BOURG 127 ,1140 BRUXELLES
ACP VAL DE WOLUWE c/o SYNDIC	AVENUE MARCEL THIRY 80 ,1200 BRUXELLES

### Activités à risque et autres évènements

L'IBGE dispose de l'historique suivant pour cette parcelle

Exploitant	Activité à risque	Année début	Année exploitation	Année fin	Permis d'environnement connu par l'IBGE ?
onbekend	Décharges de déchets non dangereux				Permis à l'IBGE : non

Les permis d'environnement qui sont disponibles à l'IBGE sont consultables. Vous pouvez simplement utiliser le formulaire qui se trouve sur notre site internet (<http://www.environnement.brussels/le-permis-d-environnement/le-guide-administratif/formulaires-permis-d-environnement>) et l'envoyer par mail à Emprunts.Autorisations@environnementirisnet.be. Pour les permis d'environnement délivrés par les communes, nous conseillons de contacter la commune même.

Evènement, autre que l'exploitation (passée) d'une activité à risque, ayant pu engendrer une pollution du sol connus sur le site : non

Etudes réalisées et leurs conclusions :

L'IBGE ne dispose d'aucune étude pour cette parcelle



### Nature et titulaires des obligations

Si une aliénation de droits réels est prévue sur la parcelle en question (pe. vente), sachez qu'une reconnaissance de l'état du sol doit être réalisée au préalable, et ce à charge du titulaire de droits réels (art. 13§1).

Dans le cas d'une demande d'un permis d'environnement ou d'un permis d'urbanisme dont les actes, travaux ou installations impliquent soit une excavation, soit une augmentation d'exposition aux risques d'une éventuelle pollution, soit une entrave au traitement ou contrôle ultérieurs d'une éventuelle pollution de sol, une reconnaissance de l'état du sol doit également être réalisée avant la délivrance du permis en question, et ce à charge du demandeur du permis d'environnement ou d'urbanisme (art. 13§4 et §5).

*Sachez également que, comme il existe actuellement des activités à risque<sup>3</sup> sur la parcelle susmentionnée et/ou comme la parcelle en question fait partie d'une unité technique et géographique qui reprend des activités à risque, une reconnaissance de l'état du sol doit être réalisée à charge de l'exploitant (art. 13§2)*

- *lors de la cessation de l'activité*
- *lors de la cession du permis d'environnement*
- *lors de la prolongation du permis d'environnement*

Une reconnaissance de l'état du sol doit être réalisée **si** la parcelle susmentionnée fait l'objet :

- de l'implantation d'une nouvelle activité à risque, et ce à charge du demandeur du permis d'environnement (art. 13§3)
- d'une découverte de pollution lors d'une excavation du sol, et ce à charge de la personne qui exécute ces travaux ou pour le compte de laquelle les travaux sont réalisés<sup>4</sup> (art. 13§6)
- d'un incident ou accident ayant pollué le sol, et ce à charge de l'auteur de cet évènement<sup>5</sup> (art. 13§7).

Sachez que des dispenses de l'obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol sont prévues aux articles 60 et 61 de l'Ordonnance du 5 mars 2009. Ces dispenses doivent être notifiées ou demandées à Bruxelles Environnement - IBGE via l'envoi en recommandé des formulaires concernés ([www.environnement.brussels/soldispense](http://www.environnement.brussels/soldispense)).

---

<sup>3</sup> au sens de l'arrêté du 17/12/2009 fixant la liste des activités à risque (M.B. 8/1/2010, modification publiée 10/8/2015)

<sup>4</sup> Ou à défaut à charge de titulaire de droits réels sur ce terrain

<sup>5</sup> Ou à défaut de l'exploitant du terrain, ou, à défaut, du titulaire de droits réels sur ce terrain



## 4. Validité de l'attestation du sol

**La validité de la présente attestation du sol est de 6 mois maximum à dater de sa délivrance.**

De manière générale, la validité de la présente attestation du sol, déterminée ci-dessus est annulée lorsque il y a l'un des changements suivants:

- Exploitation actuelle ou passée d'activités à risque, autres que celles citées dans la présente attestation du sol ou cessation d'activités à risque citées dans la présente attestation du sol;
- Découverte de pollutions du sol pendant l'exécution de travaux d'excavation ;
- Evénement autre que les activités à risque motivant une présomption de pollution du sol ou ayant engendré une pollution du sol ;
- Données administratives de la parcelle, entre autre sa délimitation, son affectation, etc.
- Notification de déclarations de conformité, de déclarations finales ou imposition de mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 5 mars 2009 ;
- Non respect ou changement des conditions figurant dans les déclarations de conformité ou les évaluations finales citées aux articles 15, 27, 31, 35, 40, 43 et 48 de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (M.B. 10/3/2009)

Cette attestation du sol abroge toute autre attestation du sol délivrée précédemment.

Frédéric FONTAINE,  
Directeur général

